

405  
n° 2  
— 4 —

COMMISSION de dix-huit membres chargée de l'examen :  
1° des projets de lois portant acceptation partielle des demandes en autorisation formées par les congrégations :  
1° des missionnaires d'Afrique, dits Pères Blancs ;  
2° des missions africaines de Lyon. — 2° des projets de lois portant acceptation partielle des demandes en autorisation formées par les congrégations : 1° des Cisterciens réformés, dits Trappistes, dont la maison-mère est à Cîteaux (Côte-d'Or) ; 2° des Cisterciens de l'Immaculée-Conception de Lérins, ile Saint-Honorat, commune de Cannes (Alpes-Maritimes) ; 3° du projet de loi portant acceptation de la demande en autorisation formée par la congrégation des Frères hospitaliers de Saint-Jean-de-Dieu ; 4° du projet de loi relatif à la demande en autorisation formée par la congrégation des Salésiens, dits Dom Bosco. (Nos 364, 365, 366 et 367, année 1902).

Nommée le 29 janvier 1903.

MM.

- |                         |  |
|-------------------------|--|
| 1 <sup>er</sup> BUREAU. | { GUILLIER.<br>MILLIÈS-LACROIX.                              |
| 2 <sup>e</sup> BUREAU.  | { d'AUNAY.<br>Fernand CRÉMIEUX.                              |
| 3 <sup>e</sup> BUREAU.  | { AUGOIN. <i>Loirson</i><br>SAINT-GERMAIN (Oran).            |
| 4 <sup>e</sup> BUREAU.  | { Paul GÉRENTE.<br>PIC-PARIS.                                |
| 5 <sup>e</sup> BUREAU.  | { BÉRENGER.<br>RAMBOURGT.                                    |
| 6 <sup>e</sup> BUREAU.  | { DELPECH.<br>Victor LOURTIES.                               |
| 7 <sup>e</sup> BUREAU.  | { Franck CHAUVEAU. <i>Bourganel</i><br>Amiral DE CUVERVILLE. |
| 8 <sup>e</sup> BUREAU.  | { POIRRIER.<br>Georges CLEMENCEAU.                           |
| 9 <sup>e</sup> BUREAU.  | { JOUFFRAY.<br>Eugène LINTILHAC.                             |



1

Séance du Vendredi 5 Juin 1903

La séance est ouverte à une heure, sous la présidence de M. Georges Clemenceau.

Étaient présents: M<sup>rs</sup> Aucain, d'Arnay, Fouché, Chauveau, Crémieux, Delpech, de Cuverville, Guellier, Juffray, Lourties, Mullier, Lacroix, Pic Paris, Tourrier, Rabibourgt et Saint Germain.

M. Mullier Lacroix rend compte à la Commission de l'examen qu'il a fait du dossier des Frères S<sup>t</sup> Jean de Dieu. Il en résulte notamment que ceux-ci obissent la règle de S<sup>t</sup> Augustin, sont soumis pour le spirituel à l'autorité d'un supérieur général qui siège à Rome et au temporel à celle du Directeur Général. Chacun de leurs établissements est autonome et possède ses revenus propres. Enfin tous les Directeurs sont français.

M. Mullier Lacroix d'accord avec le Gouvernement se déclare partisan de leur accorder l'autorisation sollicitée.

Il déclare cependant ne pas admettre que l'on entre dans la Congrégation, même comme novice avant l'âge de 18 ans. En ce qui concerne l'établissement de l'hospitalité de nuit de Marseille, M. Mullier Lacroix dit ne pas être convaincu par les arguments du Gouvernement qui en demande la suppression et il estime qu'il y a lieu d'autoriser cet établissement afin que le Gouvernement continue à l'avoir sous la main.

Sur interpellation de M. de Cuverville, M. Mullier Lacroix répond que les frères S<sup>t</sup> Jean de Dieu n'ont pas demandé à être entendus.

M. de Cuverville dit que dans l'exposé des motifs du projet de loi on peut lire ce passage: "Il nous paraîtrait dangereux

2  
«do permettre à une congrégation religieuse de se former  
une pareille clientèle» et il demande des explications sur  
cette phrase.

M. Keillès-Sacroix répond qu'il ne lui appartient pas de dire  
pourquoi le Gouvernement, parlant de l'établissement de  
l'hospitalité de nuit de Marseille et de sa clientèle de mendiants et  
de vagabonds, a cru devoir insérer cette phrase au Projet  
de loi.

M. Rambourgt se déclare suffisamment éclairé sur l'utilité  
de cet établissement de Marseille et dit donc que cette  
œuvre reçoit des subventions des autorités électorales  
du département.

M. Demeneau, tout en rendant hommage à l'esprit très libéral  
dont sont animés les Frères St-Jean de Dieu, dit que dans  
certains de leurs établissements on ne reçoit que des  
personnes payantes, tandis que dans d'autres on n'a  
aucun bénéfice. Il demande pour l'ensemble des établisse-  
ments quelle a été la part de la charité, quelle a été celle  
du Commerce et il voudrait connaître les deux chiffres  
que l'on peut opposer l'un à l'autre. Il fait observer, en  
autre, que le Préfet de la Seine, dans son rapport, dit avoir  
remarqué que les bénéfices réalisés lui ont paru  
considérables et M. Demeneau désirerait savoir quel a  
été l'emploi de ces fonds.

M. Keillès-Sacroix répond que le bénéfice de la maison de la rue Oudinot  
s'est élevé à 60.000<sup>fr</sup>. Quant au bénéfice total qui est de 80.000<sup>fr</sup>  
environ, il est employé à la réserve immobilière qui est de  
un million et à l'accroissement d'établissements. Il a  
été dépensé notamment une somme de 400.000<sup>fr</sup> pour  
amélioration de la maison de la rue Oudinot.

En réponse à une question de M. Poirrier qui désirerait savoir si dans les maisons d'aliénés des frères S<sup>r</sup> Jean de Dieu, la somme demandée n'est pas inférieure à celle exigée dans les établissements laïques similaires de l'Etat. M. Croix répond que cela lui paraît certain mais qu'il ne saurait dire dans quelle proportion.

M. Mallié. M. Croix signale ensuite les services que rend l'asile de la rue Lecourbe qui n'a pas moins de 258 enfants entièrement gratuits et 42 pour lesquels on paye une pension annuelle qui varie de 120 à 500<sup>f</sup>. - A Marseille, l'asile des vieillards a 169 hospitalisés gratuits sur 471. - Au Croisic enfin, il y a 84 enfants qui ne paient rien.

M. Demeneau dit qu'il s'agit de passer du Gouvernement de l'Eglise au Gouvernement de l'Etat laïque. Il reconnaît que l'esprit religieux a pu accomplir de grandes choses mais il prétend que l'Etat a le devoir de se substituer aux religieux. A son avis, c'est aussi l'Etat laïque qui doit s'occuper des aliénés, mais si on veut les laisser aux mains des religieux, il faut alors augmenter le nombre des Congrégations.

M. Demeneau s'étonne de voir demander l'augmentation du nombre des religieux... La règle est de donner la liberté à tous les citoyens de se réunir et que lois de les empêcher voudrait même les voir encourager à s'associer.

L'assemblée est levée à 2 heures.

Le Président.

Le Secrétaire.

4  
séance du mardi 9 Juin

La séance est ouverte à une heure, sous la présidence de M<sup>r</sup> Georges Clemenceau.

Étaient présents: M. Aucoin, d'Arnay, de Cuverville, Delpech, Guillier, Lantier, Poirrier, Pi. Pares, Kellies-Lacroix et Rambourgt.

Excusés M. Creinieux et Jouffray.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Creinieux et d'une dépêche de M. Jouffray, s'excusant de ne pouvoir assister à la séance et demandant qu'en cas de vote sur la demande en autorisation des frères S<sup>t</sup> Jean de Dieu, ils soient considérés comme ayant votés contre.

M. Kellies-Lacroix donne lecture de l'annuaire 1901, pour la Congrégation des frères S<sup>t</sup> Jean de Dieu, ainsi que du bilan demandé à la dernière réunion par M. Clemenceau et du nombre des malades payants et non payants hospitalisés dans les différents établissements de la Congrégation.

Il donne également lecture de la lettre du maire de Marseille, à lui adressée. De cette lettre il résulte que l'œuvre de l'hospitalité de nuit de Marseille reçoit une somme de 2.000<sup>fr</sup>.

M. Kellies-Lacroix estime qu'il est difficile de refuser l'autorisation sollicitée. Il croit que ce n'est pas le moment de poser la question de savoir si toutes les autorisations sollicitées doivent être refusées. Cette question a été résolue devant le Sénat dans un sens autre que celui de la Chambre et le Gouvernement a déclaré que si des Congrégations charitables sollicitaient l'autorisation, leur demande devrait être examinée.

Examinant la question de fait, M. Kellies-Lacroix estime que les frères S<sup>t</sup> Jean de Dieu s'adonnent d'une manière exclusive à la charité, au soin des malades et ne font pas

de politique. Le Préfet des côtes du Nord n'a pas manqué de donner un avis favorable. De même qu'il a voté contre les Salésiens de Bon Bosco, M. Billès - Sacroix votera pour les frères S<sup>t</sup> Jean de Dieu.

La troisième raison qui invoque M. Billès - Sacroix est l'utilité que remplissent les établissements d'aliénés qui font fonctions d'asiles publics - et il ajoute que dans le département des Landes notamment si l'autorisation n'était refusée, on serait tenu de construire des asiles pour les aliénés.

Il fait ensuite l'éloge de l'asile de la rue Secourbe pour l'avoir visité, œuvre admirable à tous égards.

La presque totalité des enfants est reçue gratuitement les autres paient des pensions très minimes. M. Billès - Sacroix se demande ce qui deviendrait cet établissement si on refusait l'autorisation.

Il ne s'explique pas le refus opposé par le Gouvernement pour l'établissement de l'hospitalité de nuit de Marseille qui fonctionne sous l'œil de la municipalité et où les frères S<sup>t</sup> Jean de Dieu ont rendu de grands services.

M. Billès - Sacroix conclut en disant qu'il est d'avis de les autoriser.

Il maintient néanmoins les réserves qu'il a déjà faites, savoir: 1<sup>o</sup> qu'il ne convient pas de recevoir, même comme novice, des jeunes gens au-dessous de 18 ans; - 2<sup>o</sup> il y a des établissements pour lesquels on doit permettre de faire appel à la réserve.

M. Delpech

reconnait que les frères S<sup>t</sup> Jean de Dieu rendent des services incontestables, mais il estime que ces services incombent à l'état ou aux Communes. Il ajoute qu'il ne serait pas conséquent avec lui-même s'il approuvait un contrat moral avec les Congrégations et il ne croit pas qu'on puisse

6  
approuver des citoyens qui font abandon de leur personnalité.  
Il dit que tout en regrettant qu'il n'y ait pas dès maintenant  
des associations libres qui rendent de grands services - c'est là  
une lacune à combler - il votera contre toute demande  
d'autorisation.

M. Coirrier dit que par raison de principe M<sup>r</sup> Selpsch a demandé la  
suppression des Congrégations; certes, il n'admire point  
celui qui préside à l'établissement de la Congrégation,  
mais on est forcé de reconnaître que les frères S<sup>t</sup> Jean de  
Dieu rendent de grands services et il craint que ce ne soit  
pas aujourd'hui ou demain que des associations libres  
ne rendent les mêmes services.

M. Coirrier ajoute qu'avant que l'État ne soit en mesure  
d'accomplir son devoir dans sa plénitude il lui semble  
qu'il y a lieu de conserver les institutions privées qui  
existent, alors qu'on a rendu hommage à l'esprit libéral de  
la Congrégation des frères hospitaliers. Ces derniers, dit-il,  
demandent plus aux uns, pour demander plus moins ou  
rien à d'autres, c'est là une contribution volontaire qui  
rend service à des malheureux qui ne pourraient être  
hospitalisés ailleurs.

M. Coirrier termine en disant qu'il est aujourd'hui opportuniste  
et il pense que la Commission ne fera pas de l'arbitraire en les  
autorisant, aucun reproche ne leur ayant été adressé, - si ce  
n'est la question de principe.

Quant au nombre des membres de la Congrégation, il y a  
lieu pour lui d'entendre le Gouvernement.

M. Pié-Fanis observe que l'on est d'accord pour reconnaître que c'est l'État  
qui doit assurer l'assistance. Or, si aujourd'hui, on accorde  
à titre provisoire, l'autorisation sollicitée sous prétexte que  
les frères hospitaliers il se demande ce que l'on fera lorsque  
l'État fera son devoir, car l'autorisation accordée le sera à



titre définitif.

M. Poirrier répond qu'un simple décret peut rapporter l'autorisation.

M. Pi-Paris Alors, ce sera l'arbitraire.

M. Clemenceau. Prendrez-vous une mesure pour obliger l'état à faire son devoir.

M. Poirrier répond qu'il est pour l'évolution et que le Parlement vote des lois tous les jours.

Ladiscussion étant close, M. le Président, sur la demande de M. Billiès. Lacroix, met aux voix l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi jusqu'à ces mots: "est autorisée" inclus.

Cette partie de l'article 1<sup>er</sup> est adoptée par 8 voix contre six

M. Billiès. Lacroix est nommé rapporteur avec mission de voir à jour<sup>t</sup> sur le nombre.

La séance est levée à 2 heures.

des frères dans chaque maison

Le Président

Le secrétaire.

Séance du Jeudi 11 Juin

La séance est ouverte à 2 heures, sous la présidence de M. Clemenceau.

Étaient présents: M. Aucois, d'Annay, Frank. Chauveau, F. Crémieux, de Cuverville, Delpech, Guiller, Jouffroy, Lintilhac, Courtès, Billiès-Lacroix, Pi-Paris, Poirrier et Rambourgt.

M. Blancourt, sénateur auteur d'un amendement tendant à l'autorisation de l'établissement des Trappistes à Igny (Norme) est introduit.

Il déclare que c'est à tort qu'il a été dit que cet établissement ne possédait une exploitation agricole de 10 hectares seulement, alors qu'en réalité la contenance réelle est de 128 hectares.

Il expose ensuite que le Préfet de la Norme qui, d'abord était

A

favorable au maintien de l'établissement d'Igny s'est  
révisé et a conclu dans son rapport à la non autorisation.  
Le député de l'arrondissement aurait également modifié son  
opinion qui primitivement était favorable. Ces révisions  
se seraient produits à la suite de renseignements parvenus  
à l'administration préfectorale sur une affaire de succession.  
M. Diaucourt ajoute quesi ces renseignements sont exacts  
il retirera son amendement.

M. Pochon, Sénateur de l'Orin, qui a demandé à être entendu par la  
commission, est ensuite introduit.

Il déclare que les Erappistes de l'établissement du Plantay  
(Orin) qui se targuent de leurs bonnes œuvres font la charité  
surtout avec l'argent des autres. Ils attendent pleins de confiance,  
dit-il, l'autorisation du Sénat pour leur établissement, cepen-  
dant, ils ne rendent aucun service au pays et sont  
plutôt nuisibles.

M. Pochon expose que les Erappistes du Plantay qui avaient  
touché d'une compagnie, une somme de 45.000<sup>fr</sup> pour  
vente d'étangs desséchés, reçurent en outre, à titre de  
cadeau, de M. le marquis de la Douze qui était alors supérieur  
de l'établissement une somme de 350.000<sup>fr</sup>. Malgré cette  
somme de 395.000<sup>fr</sup> qui payait deux fois la valeur du  
terrain de l'établissement, les Pères n'en furent pas  
contents et ils organisèrent une souscription où les offrandes  
au-dessous de 1.000<sup>fr</sup> n'étaient pas recues.

Les Erappistes avaient monté une grosse minoterie qui a  
ruiné tous les petits meuniers des environs.

M. Pochon ajoute que les bonnes œuvres des Pères se bornaient  
à l'accueil qu'ils faisaient aux vagabonds dont ils s'étaient  
fait une clientèle, ils les faisaient travailler pour presque  
rien et ces vagabonds étaient devenus à un tel point la  
terreur du pays, qu'on a dû créer une brigade de gendarmerie.

à Charlieux.

Les bestiaux des Trappistes amenèrent enfin à 3 ou 4 ans la tuberculose et le service sanitaire dût intervenir.

Les Pères de l'abbaye du Flantay étaient de très militants politiques et sur 80 ou 100 pères que comptait l'établissement une vingtaine seulement étaient électeurs dans le pays, mais 20 fois dans une petite commune font beaucoup. Quant aux autres religieux qui n'étaient pas électeurs, cela tenait à ce que quelques uns n'avaient pas leur casiers judiciaire vierge et d'autres, disait-on, sous le coup de mandat d'amener.

Leur moralité laissait aussi beaucoup à désirer et il y a l'an ou 2, le Targuet dût intervenir à la suite d'actes contraires à la pudeur qui lui avaient été signalés. Une enquête fut faite, mais l'affaire n'eût pas de suite.

La population de l'abbaye du Flantay compte enfin une trentaine de femmes gens âgés de 46 à 77 ans qui portent la robe blanche. C'est là, d'après M. Pochon, la vocation forcée, pour ne pas dire que cela cache le fait de détournement de mineurs.

sur interpellation de M. Fournier qui demande pourquoi les Pères ont supprimé la minoterie, puisqu'elle avait ruiné les petits meuniers des environs, M. Pochon répond que les Trappistes prévoyaient peut-être ce qui se passe actuellement, mais il ajoute que si la minoterie n'existe plus, les Trappistes ont conservé d'autres industries, telles que fabrication de cierge etc. et d'une liqueur appelée "la musculine" qu'ils vendent très cher.

M. Pochon conclut pour toutes ces raisons, en demandant à la Commission de rejeter la demande en autorisation sollicitée pour l'établissement du Flantay.

M. Rambourgt, rend compte à la Commission du nouvel examen qu'il a fait du dossier des Cisterciens de l'Immaculée Conception de Hérens.

Il déclare que les religieux ont renoncé volontairement à l'exploitation de la liqueur "la Sérina", les dépenses dépassant la recette. Le supérieur, a déclaré à M. Rambourgt, que c'était fini qu'ils avaient vendu ou vendent leur matériel de fabrication de la liqueur.

M. Rambourgt dit que les dépenses étant de 51.52<sup>fr.</sup> et la recette de 50.982<sup>fr.</sup> pour le dernier exercice, on peut conclure que les Pères boucleront leur budget sans la liqueur.

Il donne lecture d'une lettre de l'évêque de Trévies, confirmant qu'aucune relation n'existe entre l'abbaye et le Père abbé de Rome, - ainsi que cela résulte également d'un décret de la sacré. congrégation de Rome (Evêques et réguliers) en date du 3 juillet 1882 dont il donne lecture.

Il ressort qu'au dessus du Père abbé de Sérins il n'y a que la juridiction ordinaire, c'est-à-dire, celle de l'évêque de Trévies.

M. Rambourgt en terminant dit que le Prapt se loit demande d'accorder l'autorisation.

Quant au nombre des religieux qui est de 23 actuellement, le Gouvernement. M. Dumay lui en a donné l'assurance - il ne s'opposerait pas à un nombre supérieur à 30 fixé par l'article 1<sup>er</sup>... et M. Rambourgt reprenant les raisons déjà données par le supérieur, mais trouvant exagéré le chiffre de 60 demandé par Docteur Colombeau demande qu'il soit sursis à cette disposition jusqu'à ce qu'il en ait conféré avec la Direction des Cultes.

Sur interpellation M. Maillots, Lacroix, M. Rambourgt déclare que les novices se recrutent à Sérins parmi les affiliés. Quant aux orphelins, ils vivent loin des religieux et ne mettent pas les pieds dans le monastère. De plus, pas un seul d'entre eux n'est devenu religieux.

La discussion étant close, M. le Président met aux voix le principe de l'autorisation des Cisterciens de l'Immaculée - Conception de Sérins. qui est adopté par 3 voix 7.

La séance est levée à 3 heures.

Le Président.

Le Secrétaire

Séance du mardi 16 Juin 1903.

La séance est ouverte à 1<sup>h</sup> 1/2 sous la présidence de M. Clemenceau.

Étaient présents M. M. Aucoin, d'Annay, Birenger, F. Crémieux, amiral de Cuverville, Selpach, Guittier, Jouffray, Lintilhac, Lourties, Millies-Lacroix, Pic-Paris, Rambourgt, Saint Germain, Secrétaire.

Excusés Absents M. M. Frank-Chaureau, Paul Gréente.

M. Briens, sénateur introduit est entendu relativement à l'établissement des Crappistes de Briquebecq (A. Manche).

Il déclare vouloir défendre la communauté de Briquebecq à la demande des habitants du canton qui font des affaires très importantes avec la Congrégation. Dans le département de la Manche, depuis une dizaine d'années la baisse du prix du beurre qui est très notable a causé un grand préjudice à ce pays qui vivait de la vente de ce produit, mais sur la demande des habitants les Crappistes ont organisé une société civile dans laquelle sont entrées diverses personnes qui les avaient sollicité de donner une plus grande extension à leur fabrique de fromage qui s'élève aujourd'hui à Briquebecq à 4 ou 500.000<sup>fr</sup>.

M. Briens ajoute que les républicains mêmes de Briquebecq se sont fait les interprètes des cultivateurs pour demander le maintien de l'établissement et que la pétition pour le maintien a recueilli un grand nombre de signatures. L'honorable sénateur pense cependant que si des sociétés civiles venaient à se créer dans ce pays pour rendre les mêmes services l'autorisation

12  
accordés aux brappistes pourrait leur être retirée.

à une interpellation de M. Crémieux, M. Briens répond qu'il ne croit pas que l'on puisse actuellement continuer la fabrication du fromage si l'autorisation à l'établissement de Briqueberg était refusée car jusqu'ici les nombreux essais tentés ont échoué.

M. Fariès en terminant dit que la Congrégation est très charitable, ne thésaurise pas et que ses offrandes sont distribuées à ceux qui en ont besoin, - elle envoie notamment de l'argent aux maisons du Japon.

si les Pères de Briqueberg combattaient les républicains dans la Chambre M. Briens déclare qu'il ne serait pas venu demander l'autorisation pour eux.

M. Courties, rapporteur, dit en ce qui concerne l'établ<sup>t</sup> de St Jean du Mont des Cats que cette maison compte parmi ses membres 40 étrangers, qu'il n'y a pas là d'agriculture, mais une industrie seulement et il croit qu'avant de statuer définitivement sur cette communauté, il conviendrait d'entendre le Procureur Général des brappistes qui conteste les renseignements versés au dossier.

En ce qui touche l'établ<sup>t</sup> d'Igny, M. Courties ne comprend pas pourquoi le Gouvernement est revenu sur sa première conclusion favorable car cette communauté est en règle avec le fisc. - Les Pères n'y font pas de politique, n'occupent aucune fonction élective et n'exercent aucun commerce ni industrie, se limitant uniquement à la culture des produits du sol. Les Pères ne font non plus concurrence aux petits menuisiers et la maison ne compte parmi ses membres aucun étranger.

M. Courties est d'avis d'accepter les propositions du Gouvernement pour les établissements en faveur desquels l'autorisation est demandée. Cependant il croit que dans aucun cas ces maisons ne pourront se livrer au commerce ou à l'industrie et faire ainsi concurrence aux petits menuisiers qui payent très cher la main d'œuvre alors que la Communauté reçoit parmi ses membres de vieux domestiques qui apportent l'argent gagné par eux pendant leur domesticité.

M. Courties dit au sujet des étrangers dont on connaît quelquefois difficilement la provenance que selon lui il ne faudrait pas autoriser les Communautés à en admettre, - pas même un dixième ainsi que le Gouvernement le propose.

En terminant, M. Courtès, reconnaît que les Trappistes dans certains pays ont rendu services aux populations environnantes en fondant des syndicats de produits agricoles et en faisant travailler les ouvriers ruraux à des prix rémunérateurs.

M. Lamoignon de Cuverville ne peut accepter les restrictions apportées par M. Courtès.

M. Bérenger croit qu'il vaudrait mieux se prononcer d'abord en bloc pour toutes les maisons dont l'autorisation est demandée par le Gouvernement.

Plusieurs membres pensent au contraire que la Commission doit d'abord statuer sur le principe de l'autorisation de la congrégation des Cisterciens réformés dits "Trappistes" et examiner ensuite chacun des établissements en dépendant.

M. le Président met aux voix cette dernière proposition qui est adoptée par 9 voix contre 7.

La proposition de M. Courtès de n'admettre aucun étranger, mise aux voix est également adoptée par 8 voix contre 4.

La Commission décide ensuite à l'unanimité de n'autoriser les établissements que lorsqu'ils seront en règle avec le fisc.

M. Courtès demande qu'il soit interdit aux membres des Communautés d'exercer des fonctions électives.

M. Belpèch s'élève contre cette proposition et déclare au contraire qu'ils doivent jouir d'une façon absolue de tous leurs droits de citoyens.

M. de Cuverville fait observer que le Père Bon Chantard a déclaré à la Commission que les Pères ne rempliraient plus aucun mandat.

M. Clémenceau approuve l'observation de M. Belpèch et dit que cette question ne sera pas mise aux voix parce que cette dépense constituerait selon lui, une atteinte aux droits des citoyens.

M. Courtès propose ensuite d'imposer l'obligation à la Congrégation de renoncer aux différentes industries exploitées dans les annes de plusieurs Communautés.

M. Bérenger fait observer que ces industries se réduisent à la vente de produits du domaine, que c'est pour les Trappistes un droit absolu et qu'il n'y a pas là acte de commerce. Ce qu'on veut leur interdire c'est d'avoir un intérêt direct ou indirect dans une entreprise commerciale. C'est ici, dit M. Bérenger, qu'intervient l'amendement de M. Périès et Cabart Darnavelle,

tendant à compléter le dernier paragraphe de l'art. 1<sup>er</sup> du projet de loi par l'addition suivante : «..... à moins que l'entreprise commerciale à laquelle la Congrégation se livre n'ait une portée et un but purement agricoles, dans lequel cas l'autorisation serait accordée pourvu, toutefois, qu'aucune entreprise de ce genre n'existe dans l'arrondissement où sera le siège de la Congrégation.»

M. Sourties demande de laisser aux établissements le droit de disposer des produits du sol, mais n'admet pas qu'on puisse autoriser des établissements industriels.

M. le Président met aux voix cette proposition qui est adoptée.

M. Sourties déclare ne pas accepter l'amendement de M. Briens et Cabart-Dammerville. Il ne veut pas que les aumônes des Communautés deviennent des minoteries industrielles.

M. Béranger demande que cet amendement soit limité à la région.

M. Aucouin fait observer qu'étant donné qu'aujourd'hui les Erappes ont éliminé tous leurs rivaux, elles seront certainement maintenant les maîtresses de la région.

M. Hambourg pense que si l'initiative privée crée des établissements similaires l'autorisation pourrait être rapportée peut-être.

M. Sourties réitère qu'il n'accepte pas l'amendement car il pense qu'il peut y avoir intérêt à autoriser les Erappes, mais selon lui au Gouvernement appartient de voir si elles constituent un danger pour une région et à lui de donner ensuite une autorisation spéciale pour chaque établissement.

M. de Cuverville ne pense pas qu'on puisse empêcher ces Erappes de faire usage de leurs produits agricoles.

M. Sourties comprend qu'il n'y a aucune raison pour les exclure des syndicats agricoles de la région; mais il ne saurait admettre que des établissements exploitent en dehors de leurs produits, d'autres produits d'origine inconnue. Admettre le commerce dans ces conditions là serait porter atteinte aux petits commerçants.

M. Béranger est davis que le commerce ne doit pas se généraliser, mais il croit qu'il faut ce ne sont que des commerces agricoles qui existent seuls dans la région.



M. Clemenceau estime que cet état de choses tient à ce que les Erappes ont tué les autres.

M. le Président met aux voix la proposition du Gouvernement (art. 1<sup>er</sup>) qui est adoptée.

La suite de la discussion du paragraphe additionnel est renvoyée à une prochaine séance.

La séance est levée à 2<sup>h</sup> 1/2

Le Secrétaire

Le Président

Séance du Vendredi 19 Juin 1903.

La séance est ouverte à 1<sup>h</sup> sous la présidence de M. J. Clemenceau.

Étaient présents M. M<sup>rs</sup> Courtès, Vice Président, saint Germain, secrétaire. Carcois, Frank. Chauveau, amiral de Cuverville, Guillier, Jauffroy, Lix Paris et Rambourgt

Excusés M<sup>rs</sup>: d'Amay, Béranger, F. Crémieux, Delpach, L. Lintilhac, Meillier, Sacroix, Paul Géraude, Loirier.

M. Claeys, sénateur du Nord qui avait demandé à être entendu par la commission est introduit: Il déclare avoir reçu de nombreuses lettres demandant le maintien des Erappistes au Mont des Cats et il a conscience de remplir son devoir en sollicitant au nom des habitants de la région l'autorisation pour cet établissement.

Il ajoute que les Pères ont rendu de grands services à la contrée en défrichant les terres et il voudrait que leur exemple fit suivi partout. Ils achètent à un très bon prix le lait des fermiers du pays pour la fromagerie qu'ils ont créée, de plus, ils consentent à renvoyer tous les étrangers et ils n'ont d'ailleurs jamais fait de politique.

M. Claeys dit qu'il serait opposé à leur maintien s'ils se consacraient à une industrie commerciale. Mais, étant donné leur charité et les

grands services qu'ils rendent au pays, M. Clays croit que leur départ serait très regrettable et éloignerait de la République bien des hésitants.

M. Courties répond qu'on leur reproche le grand nombre d'étrangers parmi eux, ensuite le caractère industriel de leur exploitation, mais et surtout - la concurrence qu'ils font aux écoles régionales avec leurs établissements où ils enseignent le flamand. - M. Courties n'a pas trouvé dans le dossier la trace qu'ils fissent de politique, mais le seul fait d'installer des écoles faisant concurrence aux écoles publiques de la région est inadmissible.

M. Clays revient sur les grands services que rendent les Erappistes et il ajoute qu'il souhaiterait que des établissements semblables à celui du Mont des Cats existassent partout.

M. Boufeuillard - député de la Meuse est introduit :  
Il déclare avoir voté la loi sur les associations et s'il se présente devant la Commission pour solliciter l'autorisation en faveur de l'établissement d'Igny, c'est parce que les Pères de cette communauté située dans sa circonscription ne font pas de politique. Il ajoute même que dans ce pays il a eu une assez forte majorité contre son concurrent progressiste M. Bertrand. Il croit savoir que le Préfet a fourni sur Igny, deux rapports différents, le 1<sup>er</sup> favorable, le second défavorable et alors motivé, dit-on, par l'attitude de la Congrégation, en ce qui concerne le droit d'accroissement; or il résulte d'un jugement rendu et confirmé par arrêt de la Cour que la Communauté avait raison; il y a donc aujourd'hui chose jugée.

M. Boufeuillard dit que le Directeur des Cultes auquel il avait demandé le motif de son refus d'autorisation pour Igny, lui aurait répondu qu'il n'y avait que 10 hectares de terrain, or, c'était là un malentendu aujourd'hui reconnu.

Après ces éclaircissements, M. Boufeuillard demande à la Commission, le maintien de l'établ. d'Igny.

M. Courties affirme que le rapport du Préfet joint au dossier est favorable au maintien

de cet établissement et qu'il n'a pas eu encore connaissance  
d'un second rapport. De l'examen du dossier il ne résulte  
pas de motifs déterminants pour demander la suppression de  
cet établissement.

M. Antony Ratier, secrétaire de l'Indre est introduit :

Il déclare n'avoir pas mission de parler au nom de ses collègues  
de l'Indre, bien qu'il se croit d'accord avec eux.

M. Antony Ratier expose qu'il y a suivant lui, injustice à ne  
pas autoriser tous les établissements de cisterciens Crappistes  
et à refuser l'autorisation pour 4 quand on sollicite l'autori-  
sation pour les 10 autres. On ne peut s'expliquer, dit-il, cette  
différence de traitement appliqué à des religieux ayant la  
même vie, les mêmes habitudes, professant les mêmes doctrines  
et soumis aux mêmes règles.

Il s'étonne que le Gouvernement ayant à prendre une mesure  
d'ordre général, n'obéisse pas à une vue d'ensemble, à un principe  
et soit au contraire déterminé d'après les rapports des Préfets  
qui suivant leur caractère, leur tempérament, leur opinion  
ont proposé pour des espèces semblables des solutions absolu-  
ment différentes. La loi doit être une et égale pour tous.  
Légitimer suivant l'état d'esprit des fonctionnaires, c'est faire  
œuvre de caprice et de partialité. Il n'est pas admissible qu'une  
loi soit appliquée avec bienveillance dans certains départements  
et avec rigueur dans quelques autres.

En vain objecterait-on que pour Fontgombault il y a des  
raisons spéciales et que les moines qui l'habitent se sont  
compromis.

Cela n'est pas le moins du monde établi et il paraît au  
contraire que les choses se sont toujours passées à Fontgombault  
comme elles se passent ailleurs.

Assurément les moines de Fontgombault ne peuvent  
être considérés comme des républicains mais dans les vingt

R  
établissements que le Gouvernement accepte d'autoriser  
n'en est-il pas de même et alors pourquoi frapper les uns  
et autoriser les autres.

Si, en effet, l'ordre des Erappistes est autorisé en  
principe, au nom de quel principe frappera-t-on les trappistes  
de Fontgombault, l'unique raison logique et légale de les  
dispenser échappe... Il n'y a qu'une solution logique: dispenser  
tous les établissements ou les autoriser tous.

M. Couvarties sous lecture du rapport d'un Inspecteur du Travail qui  
déclare que sans les Pères, la commune de Fontgombault  
n'existerait pas.

Le Père Dom Chautard, Procureur Général des Erappistes est introduit :

Revenant tout d'abord sur la visite et le séjour de M. de Freycinet  
à Solesmes, séjour dont il avait déjà parlé dans une précédente  
séance il le confirme et dépose à l'appui de son dire un télé-  
gramme en date du 18 Juin 1903, tendant à prouver que cette visite  
aurait eu lieu en Octobre 1862.

En ce qui concerne l'établissement des Charrés du bout des cats  
le Procureur Général affirme que depuis 20 ans, jamais le  
flamand n'a été enseigné dans cette communauté et il n'hésite  
pas à qualifier de mensongère l'affirmation du sous Préfet.  
Pas un livre, pas une grammaire ne sont écrits en flamand,  
peut-être il y a-t-il eu une narration en flamand et si on parle  
cette langue aux enfants, c'est pour leur enseigner le français.  
Le catéchisme seul était donné en flamand, les enfants ne  
comprenaient pas encore à Sougaut la langue française.

Outre plus, le Père Dom Chautard déclare que les Erappistes  
sont prêts à fermer l'école et, en réponse à une interrogation de  
M. l'amiral de Cuverville, le Procureur Général rappelle que les  
Pères ont commencé des négociations avec la famille du donateur  
du terrain pour la suppression de l'école.

19

Encore qui touche Chambarault, le Révérend Père dit qu'il est inexact, ainsi que l'ont publié les journaux que les Erappistes de cet établissement soient partis... & la vérité, 4 seulement d'entre eux sont allés aux États-Unis pour étudier sur place une proposition qui leur avait été faite.

En réponse à la déposition de M. le Sénateur Pochon devant la Commission, visant l'établissement d'Aiguebelle, le Père Dom Chantard conteste tout d'abord que les bouffes de la maison des Boubes aient propagé la tuberculose dans le pays.

Jamais cet établissement n'a vendu de terrain, il en a acheté au contraire.

Jamais le Marquis de la Bourse n'a fait de don à la Communauté; alors qu'il était supérieur des Boubes se comptant un héritage très important, que d'ailleurs il n'a jamais reçu, il a fait de grandes dépenses, mais à l'heure actuelle l'abbaye est encore de ce fait, redevable d'une somme de 250.000<sup>fr.</sup>

Quant à la transcription dont a parlé M. Pochon, la plus petite somme était reçue, même 0<sup>fr.</sup>50, mais des chrétiens décidèrent de donner le titre de membres fondateurs à ceux qui verseraient plus de 1.000<sup>fr.</sup>

C'est d'ailleurs sur la demande du Conseil Général que les Pères sont venus s'installer à Aiguebelle pour dessécher les étangs et de nombreux Pères sont morts de fièvres pernicieuses & contractées au cours de ces travaux. Dom Chantard s'étonne de ne pas trouver chez M. Pochon le sentiment si naturel de la gratitude.

Il est inexact également que l'établissement des Boubes ait nécessité la création d'une brigade de gendarmerie, car cette brigade existe depuis 32 ans au moins. Autrefois l'abbaye hospitalisait des malheureux, tandis qu'aujourd'hui on se contente de faire l'aumône, sans jamais faire de dons en espèces.

Quant aux casiers judiciaires des Pères, Dom Chantard affirme qu'il n'y a pas un seul casier qui n'ait été vierge. Jamais, ajoute-t-il, le Parquet n'est venu à l'abbaye, si ce n'est en 1880, lors de l'expulsion des Pères et quelque temps après on autorisait l'odieux à revenir dans l'établissement. Ceux-ci se firent alors inscrire comme électeurs, mais ceux qui sont arrivés depuis ont si peu pris part à la politique qu'ils n'ont jamais demandé leur inscription sur les listes électorales. Il y a actuellement à la brappe, 8 jeunes gens placés tous par leur famille; mais les Pères n'ont jamais fait de concurrence aux habitants de la région, car lorsqu'ils installèrent aux Dombes, la minoterie, aucun moulin n'existait à moins de 20 kilomètres. La brappe se bornait à travailler à façon, les clients apportaient leur blé et remportaient la farine... La musculine que vend l'abbaye est un extrait de viande préparé par un pharmacien de Lyon auquel la communauté a acheté son brevet pour 40.000<sup>f</sup>. dont elle ne retire pas plus de 5 ou 6% du Capital engagé.

En ce qui concerne les faits d'immoralité signalés par M. Tschon, le Père Dom Chantard reconnaît comme lors de sa précédente comparution qu'on a quelquefois expulsé des brebis galeuses. C'est ainsi qu'au chapitre général, l'un des Supérieurs ont été révoqués pour n'avoir pas montré assez de perspicacité dans le choix des membres de la Communauté. C'est donc ainsi qu'il y a 2 ou 4 ans, à l'établissement des Dombes, un oblat étant venu un jour chez un jeune homme actuellement soldat, et ayant pénétré dans sa cellule la nuit, voulut l'embrasser. Le jeune homme le repoussa et se plaignit au Supérieur qui chassa l'oblat. Il y a un an, une plainte déposée au Parquet, provoqua une enquête de la part du Brigadier de gendarmerie mais depuis aucune suite n'a été donnée à cette affaire.

Le Père Dom Chantard ayant terminé ses déclarations se retire. M. Courties estime qu'il faut interdire aux Erappistes de remplacer le

serge' séculier dans ses fonctions, de faire quelque commerce qu'il soit. Les Erappistes pourraient faire comme tout bon propriétaire: exploiter leurs biens. Il ne faut de privilège pour personne et pour cela, M. Cousties veut que les Erappistes rentrent dans le droit commun.

La séance est levée à 2 heures.

Le Président

Le secrétaire.

Séance du lundi 22 Juin 1903

La séance est ouverte à 1<sup>h</sup> 10 sous la présidence de M. Georges Clémenceau.

Étaient présents: M<sup>rs</sup> Saint-Germain, secrétaire, D'Amay, F. Crémière, amiral de Cuverville, Delpech, Guittier, Jouffray, Lintilhac, Maillie's, Lacroix, Pic-Paris, Poirrier, et Kambsourgt.

Excusés: M<sup>rs</sup> Berenger, Aussin, Franck. Chameau, Paul Gérénte, Cousties.

M<sup>r</sup> Saint-Germain donne lecture à la Commission de son rapport sur la demande en autorisation des Salésiens de Som Bosco.

M. de Cuverville pense qu'il est inutile de discuter les conclusions de ce rapport puisqu'il n'a été tenu aucun compte des déclarations de la majorité minorité. Bien qu'il eut signalé à la Commission que le Conseil Général d'Oran avait le 5 mai 1903 refusé d'émettre un vote défavorable à la demande en autorisation des Salésiens, aucune mention n'en est faite.

M. l'amiral de Cuverville - proteste en son âme et conscience contre le rapport de M. saint-Germain qui n'est - dit-il - ni la justice, ni la vérité. Il tient à dégager sa responsabilité afin que le public ne croit pas qu'il y a unanimité dans la Commission.

M. saint-Germain répond qu'il n'a voulu dans son rapport que démontrer l'esprit qui anime les Salésiens.

M. de Cuverville affirme qu'aujourd'hui les Salésiens de France sont absolument indépendants de Bon Merchel Riva et ils ne méritent à aucune espèce de titre les attaques dont ils sont l'objet et que seul le parti pris le plus flagrant peut faire en sorte de ne signaler que ce qui leur est défavorable.

M. saint-Germain déclare que le conseil général d'Oran a voulu simplement par sa délibération s'en rapporter pour l'application de la loi de 1901 au Gouvernement; car la délibération concerne seulement une construction de maisons d'école.

En ce qui touche les Salésiens, le rapporteur dit qu'il est incontestable que la majorité de ceux qui ont créé la Congrégation sont d'origine étrangère.

M. Crémeux déclare accepter le rapport dont il a été donné lecture, mais il appelle l'attention de la Commission sur une théorie exprimée par le Tribunal de Bayonne qui consiste à dire que le refus comme l'autorisation doit résulter non pas d'une décision d'une Chambre ou de l'autre, mais d'une Loi.

M. Crémeux émet le vœu que le rapporteur en quelques mots, fasse observer au Sénat que c'est un vote définitif qu'il va remettre.

M. saint-Germain lui répond qu'à son avis, faire allusion ou critiquer la décision du Tribunal de Bayonne, ce serait empiéter sur le domaine judiciaire.

M. Poirrier dit que M. l'amiral de Cuverville accuse la majorité de la Commission d'obéir à un parti pris envers les Salésiens en leur



refusant l'autorisation. Il affirme n'avoir voté contre l'autorisation qu'après avoir entendu toutes les dépositions et discussions faites au cours des séances de la Commission.

M. l'amiral de Cuerville déclare qu'il n'a voulu parler que du rapporteur.

M. Saint-Germain fait observer alors que son rapport n'est que le reflet de l'opinion qui lui a semblé se dégager au sein de la Commission.

Mais au mois le rapport de M. Saint-Germain, est adopté par 10 voix contre 3.

M<sup>rs</sup> Rambourg et Guillier déclarent ne pas protester contre les termes du rapport de M<sup>r</sup> Saint-Germain, mais contre les conclusions de la Commission, et M<sup>r</sup> Guillier ajoute, en outre, que n'acceptant pas les conclusions de la Commission, il ne veut par conséquent discuter les termes du rapport.

La séance est levée à 2 heures.

Le Président

Le Secrétaire

Séance du mardi 23 juin 1903

La séance est ouverte à 1<sup>h</sup> $\frac{1}{2}$  sous la présidence de M<sup>r</sup> Demeneau.

Étaient présents: M<sup>rs</sup> Saint-Germain, Secrétaire, Aussin, d'Amay, amiral de Cuerville, Delpech, Guillier, Billès, Laersin, Lii, Paris, Rambourg.

Excusés: M<sup>rs</sup> Pérenger, Frank-Chameau, F. Crémieux, Jouffray, Lintilhac, Loutières, Paul Gréte, Poirier.

M. Rambourg est entendu sur la demande en autorisation formée par les Cisterciens de Leirns. — Il croit savoir que le Gouvernement ne voit pas d'inconvénient à ce que le nombre des religieux soit porté à 35, attendu que

Levinus est une île et que les religieux ne peuvent acquiescer au dehors.

M. Rambourgt donne lecture d'une lettre adressée à M. le Président de la Commission par le supérieur pour Marie Colomban et dans laquelle il demandait de porter le nombre des religieux à 60, en exposant dans une note annexée les raisons qui militent en faveur de cette augmentation.

M. Rambourgt ajoute que s'il est personnellement très disposé à demander plus de 35, en vue d'éviter une discussion superflue, il demande à la Commission de s'en tenir au chiffre de 3 religieux.

Les raisons personnelles pour lesquelles il propose ce chiffre sont les suivantes: 1<sup>o</sup> il a été témoin du renvoi de 3 pères chargés de l'instruction primaire des orphelins et qui faisaient partie de Congrégation prohibée. Il en résulte que 3 religieux seront immobilisés dans ces services.

2<sup>o</sup> d'autres religieux sont d'un âge avancé et par conséquent inaptes aux travaux de la terre.

M. l'amiral de Cuverville déclare se rallier à la proposition de M. Rambourgt, mais étant donné que 3 membres seront détrahés pour le service de l'orphelinat, il propose de fixer à 38, le nombre total des Pères.

M. P. Paris dit ne pas comprendre la limitation du nombre des Pères.

M. le Président met aux voix le chiffre de 38 proposé par M. l'amiral de Cuverville qui est repoussé par 6 voix contre 2.

Celui de 35 proposé par M. Rambourgt est adopté par 6 voix contre 2.

M. Guillés-Lacroix demande qu'il soit sursis au dépôt du rapport jusqu'à ce qu'il ait été statué sur les legs que pourront faire les membres de la Communauté (art. 5, loi du 24 mai 1825).

A l'unanimité M. Rambourgt est nommé rapporteur.

L'ordre du jour appelle ensuite l'examen de la demande en autorisation formée par les Missions africaines de Lyon.

M. le Président donne lecture à la Commission, d'une lettre de M. Jacques Hébrard

H. d'Amay

demandant le maintien des Missions, notamment de l'établissement que cette communauté possède à Nantes, rend compte à la Commission du dépouillement qu'il a fait du dossier concernant les Missions africaines.

Il expose que les membres des Missions sont des prêtres libres, soumis à la juridiction de l'ordinaire. Le Conseil Municipal de Lyon a donné un avis défavorable aux demandes en autorisation, formées par 10 congrégations, mais le Père Berrien a fourni un compte rendu de la même séance de cette assemblée, qui à la lettre H. dit que la Société des Missions africaines ne constitue pas une congrégation, et qu'il n'a par conséquent pas d'avis à donner.

Le Préfet du Rhône pense que l'œuvre des Missions africaines n'est pas un ordre religieux à proprement parler, son but principal étant de former des missionnaires qui partent en mission, une fois qu'ils ont reçu une éducation suffisante. Cette Société paie un loyer annuel de 7.000<sup>f</sup>. Ses ressources consistent dans les dons et quête faites notamment en Amérique. L'État lui fournit une subvention de 10 ou 12.000<sup>f</sup> pour l'Égypte. Enfin, au point de vue politique, l'attitude des membres des Missions africaines n'attire pas particulièrement l'attention.

H. d'Amay

donne ensuite lecture des statuts. Il en résulte que le Supérieur est nommé à une réunion générale qui a lieu tous les 6 ans, exception faite pour le Père Plaugie qui est nommé à vie. Cette réunion générale a aussi lieu lorsque le Supérieur meurt ou donne sa démission. Les Missions africaines possèdent en France 5 établissements.

1<sup>o</sup> École de Pont-Rousseau (Côte Supérieure). Le rapport du Préfet qui contient un avis favorable mentionne que cette école compte 40 élèves. Depuis sa fondation aucun fait répréhensible n'a été signalé. Les frères ne font pas de politique et se consacrent à leur rôle d'éducateurs. L'avis du Conseil Municipal est également favorable.

À une interpellation, de M. Rambourg, H. d'Amay répond que le Gouvernement demande la suppression des maisons de Pont-Rousseau, Chamalières, de la maison de plaisance de St-Prix et

des Procures parce qu'il considère leur existence comme anti-concordataire.

M. de Cuverville croit qu'il serait intéressant de savoir ce qu'il se passe dans ces écoles où les jeunes gens reçoivent une éducation qu'ils ne pourraient avoir nulle part ailleurs.

M. d'Amay déclare que les enfants entrent et sortent librement de l'École de Font-Roussseau. son but exclusif et le choix de ses sujets ne peut nuire aux écoles laïques de l'arrondissement.

2<sup>e</sup>. Chamalières. - L'installation de cette école remonte à 30 ans. Cette maison s'occupe de commerce (liqueur de Samos) et en même temps de l'éducation de jeunes gens. Les Pères ont renoncé à la liqueur, mais ils font aussi le commerce des vins, c'est le principal but de cet établissement et cela lui donne beaucoup de bénéfices. Les élèves de cette école sont pour la plupart recrutés à l'étranger et destinés aux missions africaines. Bien qu'assez réservés au point de vue politique les Pères jouissent d'une grande influence auprès de certaines personnes.

L'avis du Conseil Municipal est favorable.

M. d'Amay dit qu'il ne lui est pas possible de se ranger à cet avis qui n'est aucunement motivé. Cette maison, d'ailleurs n'a plus sa raison d'être, puisqu'elle constitue une association commerciale et il est d'avis de refuser l'autorisation.

En ce qui touche le Sanatorium du Tar, l'avis du Préfet est favorable, tandis que le Conseil Municipal reste neutre.

Maison de Plaisance de St. Prix.

M. d'Amay dit que de très mauvais renseignements au point de vue politique sont fournis sur cet établissement qui d'ailleurs ne semble pas utile à la Congrégation, puisque c'est une simple maison de plaisance. Le Conseil Municipal a du reste émis un avis défavorable basé sur son inutilité.

M. d'Amay ajoute qu'en ce qui touche les Procures aucune demande d'autorisation n'ayant été faite, la Commission n'a pas à les examiner.

à une question de M. Delpach, M. d'Armay répond que les Missionnaires sont payés par les Colonies mais pas par la Métropole... Rajoute qu'il y a en Afrique Occidentale des écoles laïques qui ont autant d'élèves que les écoles des Missionnaires.

La séance est levée à 2<sup>h</sup> 40 et renvoyé au jeudi 28 juin pour l'audition de M. l'abbé Perron.

Le Président

Le Secrétaire.

Séance du Jeudi 25 Juin 1903

La séance est ouverte à 1<sup>h</sup> 1/2 sous la présidence de M. Clémenceau. Etaient présents M. Courties Vice Président, saint-hermain secrétaire, Aucoin, d'Armay, Bérenger, de Cuverville, Paul Hérents, Guillier, Jouffray, Millès-Lacroix, Poirier, Pic Paris, Rambourgh.

M. d'Armay continue l'examen du dossier des Missions Africaines. Il croit savoir qu'il y a 6 écoles sur la Côte d'Ivoire et 15 au Dahomey. Donc 21 stations au lieu de 71 comme il a été dit. Il restant se trouve dans les Colonies Anglaises. Pas un seul hôpital n'existe dans nos colonies où les dispensaires sont insignifiants, et sont des pharmacies de poche.

Les écoles sont subventionnées par le budget local de la Colonie au prorata du nombre d'enfants. Un père touche ainsi 1800<sup>fr</sup> environ, et le nombre d'élèves se monte à 1300 à peu près.

M. d'Armay signale l'école laïque qui existe à Porto-Novo et qui fonctionne très bien. Rajoute qu'au Delta les services que rendent les Missionnaires sont plus grands. Ils ont là 5 grands établissements et les représentants de la

28  
République en Égypte leur ont toujours prodigués leur appui.  
La subvention qui leur est accordée est de 5.000<sup>fr</sup>. Parmi ces écoles  
il y a de véritables collèges où l'on pousse les élèves jusqu'au  
Baccalauréat.

M. d'Amay conclut en disant que les missionnaires nous rendent des  
services dans le Delta et très peu ailleurs.

M. l'abbé Carrien introduit déclare qu'il ne vient pas parler en diplomate car il a  
passé 30 ans de sa vie sacerdotale aux colonies, mais il vient  
prier la Commission de prendre en considération les quelques  
observations qu'il croit devoir présenter.

Les missionnaires, dit l'abbé Carrien, ne sont pas une Congrégation;  
le fondateur M<sup>gr</sup> de Bréville était un prêtre séculier, leurs  
statuts disent qu'ils sont des prêtres séculiers et qu'ils relèvent de  
l'ordinaire. En 1880 on les a laissés tranquilles, on ne les a pas  
considérés comme Congrégation, ainsi d'ailleurs que vient se le  
faire le Conseil municipal de Lyon, et les missionnaires ne se sont  
groupés que pour parvenir à faire quelque chose d'utile.

M. l'abbé Carrien ajoute que s'ils ont cru, malgré tout, demander l'autorisation, c'est  
que M. Waldeck-Rousseau et M. d'Amay leur avaient exprimé  
la crainte que d'autres Congrégations voulussent passer par la  
même maille et c'est pour ne pas se montrer réfractaires  
à la loi qu'ils ont sollicité l'autorisation.

M. l'abbé Carrien dit que les Pères se sont groupés parce qu'il leur serait impossible  
de vivre seul avec les 500<sup>fr</sup> qu'ils reçoivent et aussi pour ne  
pas être assassinés par les indigènes qui considèrent les  
blancs comme riches. Les missionnaires ne sont pas une  
société, ils n'ont aucun vœu et ne vivent groupés que pour  
atteindre le but qu'ils poursuivent.

Examinant les services rendus pareils dans la côte occidentale  
d'Afrique, l'abbé déclare qu'alors que le Gouvernement Français  
se désintéressait complètement de cette contrée ils avaient déjà  
depuis 1870 une école à Porto-novo. Ils avaient, à cette époque,

envoyé 12 nègres à Paris pour y apprendre un métier. A leur retour ceux-ci ont appris à une certaine de jeunes gens divers métiers, ils sont restés quelque temps à la mission puis se sont mariés et d'autres leur ont succédé. Ce sont ces enfants élevés aux frais de la mission qui ont répandu l'esprit français là-bas.

En 1876 le Gouverneur leur fit montre de beaucoup d'amitié et ils furent assez heureux pour faire admettre par le roi Eoffa le protectorat français au lieu du protectorat anglais.

Pendant la conquête du Sahouney, les officiers français ont eu à leur service des jeunes gens parlant français qui ont servi d'interprète à Mr. Ballot et au Général Boddé. Tous les employés des Postes et des Douanes ont été pris parmi les anciens élèves de la mission. Partout ce sont des fonctionnaires français anciens élèves de la mission; elle-ci a depuis créé beaucoup d'autres écoles.

L'abbé Cœuvres ajoute que les peuples ont partout détruit les sacrifices humains et l'esclavage et fondent avec les enfants des villages de liberté. Jamais ils ne se sont occupés de politique; des instructions sérieuses leur ont été envoyées de Lyon dans ce sens.

Tous les membres des missions africaines sont français, à l'exception de quelques alsaciens. Leur œuvre est essentiellement française. Le Père Bergère n'a accepté la mission qui lui a été confiée que sur la demande de M. l'Amiral de Cuverville.

Les lieux n'ont qu'un hôpital à Ouidah, il comporte 50 lits environ. Dans l'autre à la Côte d'Ivoire, il n'y a qu'une école et un missionnaire mais il est desservi par les Missions.

Sur interpellation de M. l'Amiral de Cuverville... l'abbé déclare que 600 missionnaires sont morts à Porto-Novo depuis le commencement de la conquête. L'abbé ajoute que personne ne s'est occupé d'eux et que le matériel de France qui on leur donne pour leurs écoles est insuffisant pour vivre. Tout ce qu'ils font là-bas est gratuit.

Sur question de M. Jouffroy. l'abbé Cœuvres dit qu'ils ne font aucun commerce et que les

magasin de Lyon est pour leurs femmes gens.

13. Clemençon dit que ce magasin doit leur rapporter quelque chose puisqu'il les missions lui ont donné leur nom.

14. L'abbé Terrier, répond: que peut être leur, leur rapporter, t. il quelque chose mais il ne sait combien.

L'abbé continue en disant que les missionnaires sont allés à Grand Bassam sur la demande de M. Binger. et que partout le missionnaire est médecin, instituteur et ouvrier. son but est de fonder la famille qui là bas n'existe pas. Les religieuses prennent les petites filles, eux les petits garçons, plus tard on les marie et alors se fondent des villages de liberté. Les noirs ne se couraient pas, car ils se trouvent trop vieux, mais ils donnent leurs enfants.

Sur interpellation, des. Delepée, l'abbé déclare ne pas croire qu'il y ait à leurs côtés des missions protestantes françaises, qu'il n'en a connu que d'anglaises.

L'abbé ajoute qu'en Égypte les bères maintiennent l'influence française, ainsi qu'à Lagos. Le Gouverneur, qui est anglais demande toujours à avoir des élèves sortant des écoles des missionnaires.

15. L'amiral de Cuverville déclare que le Gouverneur lui a dit tout cela, qu'il pensait des missionnaires et de leurs écoles.

16. L'abbé Terrier, dit qu'admettant ce principe: qui veut la fin, en prend les moyens. Le Gouvernement reconnaissant les services qu'ils rendent, et demandant <sup>pour eux</sup> autorisation, le fait dans des conditions trop restreintes qui les empêcheront de continuer leurs missions qui sont tout à l'honneur de la France. Comment, après, t. il remplir les vides faits par la mort qui sévit là bas. C'est, en ayant en France une pépinière d'hommes prêts à aller à la mort et cette pépinière ne pourra exister que par le soutien du Gouvernement en relevant les moyens essentiels de recrutement empêché les missions de continuer leur œuvre.

17. L'amiral de Cuverville dit que le Gouvernement reconnaît pas les écoles apostoliques.



et l'abbé a expliqué en quoi on a été amené à les fonder, comment on a fondé l'école de Port Rousseau.

M. l'abbé Ferruier répond que les écoles ont été créées pour suppléer à l'insuffisance des grands séminaires. Ces écoles apostoliques coûtent très cher. On trouve encore dans les écoles diocésaines des jeunes gens pour le Japon, mais on n'en trouve plus pour l'Afrique Occidentale, pour ce qu'on appelle les missions abandonnées.

Il faut que les missions prennent les enfants à 12 ou 13 ans, ils leur donnent quelque instruction et leur apprennent un état. Or sur 100 enfants que nous prenons ainsi il n'y en a pas 25 qui restent avec nous. - M. le Gouverneur Messtet a voulu en faire l'expérience mais il a dû y renoncer et revenir aux Missions.

Les enfants sont élevés gratuitement, et on leur fait faire leurs humanités en haut tout au plus.

Sur demande de M. Poirier... l'abbé répond qu'ils tirent leurs ressources de la charité, et ne retirent pas un sou de la Propagation de la foi.

M. Saint Germain qui demande ce qui empêche de faire affluer à Lyon tous les jeunes gens, l'abbé déclare que leur recrutement est tout à fait local. Qu'il leur est difficile de faire venir de Bretagne ou d'ailleurs à Lyon les jeunes gens. Les parents ne les laisseraient pas aller à une vocation éventuelle.

M. Aucouin demande pourquoi dans la demande en autorisation, on n'a pas parlé des Procures.

M. l'abbé dit que lorsqu'il ont demandé pour les autres établissements l'autorisation, M. Dumay leur a dit que ce n'était pas nécessaire, n'étant pas propriétaires, mais simplement locataires; que ce n'était qu'un pied-à-terre... En effet ces Procures ne sont qu'un bureau, ou une agence.